



# Union Méditerranéenne de Cinéma et de Vidéo

## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du vendredi 16 octobre 2018

### 1. FEUILLE DE PRÉSENCE

Le nombre de présents ou représentés est de 119 sur 148. Voir ci-dessous le détail.

Le quorum de 1/4 soit 37 participants étant dépassé, l'assemblée générale ordinaire a pu se tenir.

#### Assemblée Général UMCV 2018 Ventabren

Club	Président	Présent	Pouvoir	Adh	Voix
A2PV	Vito Caracci	Présent		6	6
ACASP	Paul Guivier			3	
ACC Salon	Capuano Guy	Présent		12	12
Apt en vidéo	Michael Snurawa	Present le matin	??	10	
CAB Boulouris	JB Miquel	Absent	JP Droillard	6	6
Camap Montpellier	Gilles Monod	Présent		10	10
CAV Fos	Kies Claude	Présent		2	2
CCC Cannes	JP Droillard	Présent		32	32
CDR Marseille	Mounir Gharès	Absent	Alain Boyer	2	2
CLM Ventabren	Alexandra Gazzano	Absent		2	0
CTM Marseille	Odile DALMONT	Present le matin	Guy Lombardi	11	11
CVE Nimes	Jean Luce	Présent		8	8
Les Amis FCDLV	Alain Boyer	Présent		12	12
PCC Mougins	Gérard Mogini	Absent	JP Droillard	5	5
TDVP Marseille	Alain Boyer	Présent		2	2
UAICF Sète	Albert Peiffer	Absent		12	
V2C	Georges Culpin	Présent		5	5
ZAP'Ados	Tom Déplat	Absent		2	
Président UMCV	Alain Boyer	Présent		1	1
Vice président	JP Droillard	Présent	OK	1	1
Secrétaire	Guy Capuano	Présent	OK	1	1
Trésorier	Claude Kies	Présent		1	1
CA	Jeanne Glass	Présent		1	1
CA	Daniel Caracci	Présent	OK	1	1

total clubs 142 113

Total AG 148 119

Quorum est égal à 1/4 des voix inscrites 37

La majorité est égale à 1/2 (+1) des voix présentes ou représentées

## L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### 2. COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

Synthèse des activités 2017 de l'équipe l'UMCV consacrées à l'UMCV, à la FFCV et à l'UNICA.

- Président : Alain BOYER
- Secrétaire : Guy Capuano
- Trésorier : Claude Kies
- Conseiller : Daniel Caracci
- Chargée de la formation : Jeanne Glass

#### **Assemblées générales UMCV du 12 mai 2017**

11 Présidents de clubs présents ou représentés sur 14.

Le quorum (1/4 des voix inscrites) est de 26.

La majorité (1/2 +1 des présentes ou représentées

79 voix présentes ou représentées sur 104 les assemblées générales ordinaire et extraordinaire peuvent se tenir et voter.

#### **Assemblée générale ordinaire UMCV du 12 mai 2017**

Le rapport d'activité et le bilan financier sont adoptés à l'unanimité des présents.

Suite à problèmes rencontrés lors de l'inscription des films aux rencontres régionales 2017 les articles 2.2, 2.3 du RI a été modifié et adopté à l'unanimité des présents ou représentés.

#### **Assemblée générale extra ordinaire UMCV du 12 mai 2017**

Le bureau sortant est réélu pour 3 ans à l'unanimité des présents ou représentés.

Alain BOYER Président

Guy Capuano Secrétaire (de séance)

Claude Kies Trésorier

Jeanne Glass Conseillère

Daniel Caracci Conseiller

#### **Les 40 èmes rencontres régionales**

Elles ont eu lieu à Ventabren les 12 et 13 Mai 2017.

Le jury était composé de :

Jules LAMBERT, Président du jury, Président de la 6ème région FFCV,

Daniel Mercier, Président du Spondyle Club

Nassima Korichi (professeur de théâtre)

Patrice Davis (Intervenant en Audiovisuel)

Jean Claude GAUTIER (Camap Montpellier)

37 films en compétition pour 4h47' de projection dont 6 fictions, 16 réalités, 1 expressions libres, 4 Films minutes, 3 clips, 1 animation, 3 films scolaires,

10 Clubs ont présenté au moins un film + 1 film individuel.

13 films ont été primés et 10 ont été sélectionnés pour le national.

Le public a décerné ses prix, les dauphins d'or, argent et bronze.

Le prix annuel du dynamisme associatif a été décerné au CAMAP Montpellier.

Environ 200 personnes ont assistées aux projections.

50 personnes ont participé au repas de gala et à la remise des prix.

#### **Stages Formations**

Compte tenu des besoins de formation, de l'éloignement géographique des clubs, du petit nombre de personnes en charge du bureau de l'UMCV et de leur peu de disponibilité, il est décidé qu'outre les formations organisées par le bureau de l'UMCV, les clubs peuvent organiser des formations ciblées sur leurs besoins (thème, contenu, formateur, etc.).

L'UMCV leur apportera une aide financière en contre partie d'une ouverture de ces formations aux autres clubs de l'UMCV.

### **Réunion du Bureau**

Le 6 avril 2017 (matin) pour débriefing des rencontres 2016 et pour coordination, préparatifs des rencontres régionales 2017

### **Comité pilotage UMCV + Mairie de Ventabren**

Le 6 avril 2017 (après midi) pour débriefing des rencontres 2016 et pour coordination, préparatifs des rencontres régionales 2017

### **Conseil d'administration UMCV 17 octobre 2017 à Grans**

9 présidents présents ou représentés sur 13.

Réflexion sur la formule des rencontres régionales suite à enquête de Vito Caracci proposition de tester une formule open.

Proposition de concours d'affiche (films présentés)

### **CA de la FFCV**

Jean Pierre Droillard a rejoint le CA de la FFCV

### **Commission éducation populaire**

Réunion trimestrielle

### **GIP Politique de la Ville**

Réunion mensuelle

### **Demande de subventions**

Par « Les Amis du Festival CDLV" Mairie de Ventabren (1 000€) et la Communauté du Pays d'Aix en Provence (2 000€)

Par l'UMCV au GIP Marseille (11 894€) pour le projet « Vie des hauts et débats »

### **Atout Sud**

Parution du N° 47 mai 2017

Parution du n° 48 novembre 2017

### **Site UMCV**

Suppression de l'ancien site suite à « démission » de Laurent Becker.

Ouverture d'un nouveau site gratuit et mise à jour au fil de l'eau

### **Jumelage avec la Macédoine**

Les Macédoniens ont déjà produit un film sur la mémoire des poilus tombés sur le front de l'Est pendant la Grande Guerre. On réfléchit à un écho à donner à ce film qui aille dans le sens d'une fraternité France-Macédoine (Docu ? Fiction ?).

### **Cotisations 2017**

La remise sur la cotisation des nouveaux adhérents est reconduite. Pour les nouveaux adhérents de 2017, il est proposé de rembourser la totalité du reversement de la FFCV, soit 25 % de la cotisation fédérale ex pour 36 € le remboursement sera de 9 €

## **3. RAPPORT FINANCIER**

Le trésorier Claude Kies présente le rapport financier de l'année 2017. Il rappelle que le compte-rendu a déjà été diffusé à tous les présidents de l'UMCV. Ce rapport ne présente donc que les chiffres clés et les commentaires principaux.

### **Chiffres clés**

Notre actif disponible en banque est de 4 512 €, qui se décompose en 1 452 € sur compte-courant et 3 060 € sur le livret.

Le montant important sur le compte-courant au 31/12 vient du fait que nous avons effectué un virement de 1 500 € pour couvrir les dépenses de formations de fin d'année :

- 500 € pour le stage sur la colorimétrie et étalonnage numérique le 16 décembre 2017
- 787,50 € pour le stage écriture de scénario au Camap en janvier 2018.

Il n'y a pas de gros impact sur notre actif global de 2017 (- 542 € tout de même) car les 2 comptes ont joué les vases communicants.

### Compte de résultat

Le résultat d'exploitation global est de 4 512 €, en diminution de 577 € par rapport à 2016, malgré une petite augmentation du total des cotisations de 75 €. Il y a 2 explications à cela.

1. La prise en compte non prévue du stage d'étalonnage numérique pour 500 €.
2. Une augmentation des frais de déplacement à la FFCV du fait de faire le déplacement à 2 personnes (A. Boyer et JP Droillard) Si l'on tient compte des remboursements de la FFCV, cela fait une augmentation de 300 € par rapport à 2016. ( $1119-310=810$  en 2017 contre ( $700-190=510$  en 2016) L'augmentation aurait été plus conséquente si Alain avait participé au CA de la FFCV du 11 novembre 2017. La décision prise au CA du 11 novembre concernant la prise en charge par les régions des frais de déplacement des membres du CA non présidents de régions va lourdement gréver le budget de l'UMCV.

### Suivi analytique

Dans les recettes, les cotisations 2017 représentent 15 clubs et 1 individuels pour un total de 101 membres, soit 8 de moins qu'en 2016. Mais la petite augmentation des cotisations avec un remboursement aux clubs très réduit nous amènent un petit gain de 74 €.

Les intérêts sont ridiculement bas, et sont égaux avec ceux de 2016, à 1 € près, avec 33 €. On bénéficie par ailleurs d'une entrée exceptionnelle de 35 € suite à l'annulation du chèque de la Cofac non encaissé depuis 2016.

Le poste de trésorerie a augmenté de 123 € pour 2 raisons. Tout d'abord le changement de logiciel comptable pour 66 €, qui intègre la gestion des clubs et des cotisations.

Ensuite une dotation aux amortissements de 111 € qui est, je le rappelle, une dépense fictive qui permet d'ajuster la valeur comptable des investissements et d'étaler la charge sur la durée de l'amortissement.

La réunion interclubs au cours du CA élargi reste un poste élevé avec la prise en charge du repas, bien qu'il a baissé globalement de 75 €.

### Rapport du vérificateur aux comptes

Le dernier vérificateur aux comptes élu était notre regretté Georges **Reguin**

Le trésorier lance un appel à bonne volonté pour être vérificateur aux comptes. Rappelons qu'il ne doit pas faire partie du Conseil d'Administration. Cette tâche prend 2 H 00 chez le trésorier, plus le temps du déplacement 1 fois par an après la clôture des comptes.

Merci aux présidents de clubs de proposer un nom.

## Votes des rapports

**Le rapport moral du Président Alain Boyer est adopté à l'unanimité des présents ou représentés.**

**Le rapport financier du Trésorier Claude Kies est adopté à l'unanimité des présents ou représentés.**

Merci aux clubs et ateliers pour leur confiance renouvelée.

## 4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DES STATUTS

Ces modifications ont été faites :

1 harmoniser nos principes de votes avec ceux de la FFCV afin de rendre plus visible le fonctionnement de la FFCV

2 officialiser la création du poste de vice président et la nomination de Jean Pierre Droillard sur ce poste

3 pour nous permettre de régler statutairement d'éventuels problèmes disciplinaires et pour harmoniser nos modes de votes avec ceux de la FFCV. Ce 2ème point, nous a paru important pour rendre plus visible notre organisation fédérale et son mode de fonctionnement auprès de nos adhérents. La démarche pour nous permettre de régler statutairement d'éventuels problèmes disciplinaires a consisté à :

A) au niveau de nos statuts

- à modifier l'article 5 composition Domicile pour clarifier le statut des adhérents de l'UMCV
- à modifier l'article 6 Acquisition et perte de la qualité de membre pour prévoir la possibilité de sanction et le renvoi au RI pour les modalités d'application

B) au niveau de notre RI

- à la création de l'article complémentaire 1.6 pour décrire les modalités d'application.

## 5. MODIFICATION DES STATUTS

Ci dessous les articles modifiés

5.1 L'UMCV se compose de plusieurs catégories de membres :

1° de personnes morales de droit privé partageant les mêmes objectifs que la FFCV telles que:

- les associations déclarées sous forme de clubs, d'ateliers de cinéastes et vidéastes
- les centres sociaux, les MJC,
- les classes, les établissements scolaires

2° de personnes physiques partageant les mêmes objectifs que la FFCV telles que

- les membres des clubs affiliés à la FFCV à jour de leurs cotisations fédérales
- les membres individuels adhérents directs à jour de leurs cotisations fédérales
- les membres d'honneur : l'assemblée générale peut conférer le titre de membre d'honneur à toute personne en raison de ses qualités morales, ou ayant rendu des services à la FFCV. Un membre d'honneur peut participer à l'Assemblée générale avec voix consultative.

3° - les membres bienfaiteurs : toute personne physique ou morale agréée par le conseil d'administration, qui paie une cotisation spécifique fixée par l'Assemblée générale.

6-1 : Acquisition de la qualité de membre :

automatiquement par l'adhésion à un club lui-même affilié à la FFCV sous réserve que l'ensemble des adhérents de ce club soit déclaré à la FFCV et que la cotisation correspondante soit réglée à la FFCV « l'Union Méditerranéenne de Cinéma et Vidéo" (UMCV).

à titre individuel par décision du Conseil d'Administration régional. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

Honoraire s'acquière par décision du Conseil d'Administration régional sur proposition du président régional.

Bienfaiteur s'acquière par décision de l'assemblée générale sur proposition du président régional.

6-2 : En cas de besoin des sanctions pourront être prise à l'encontre d'un adhérent ou d'un club dans le respect de la procédure disciplinaire décrite au règlement intérieur de l'UMCV. La sanction prononcée peut aller jusqu'à la radiation.

6.3 : La qualité de membre se perd :

soit par suite de modification des limites de la 8<sup>ème</sup> région fédérale, décidée par le Conseil d'administration National de la FFCV et entraînant le rattachement de l'atelier dont le membre est adhérent à une autre région fédérale. Cette perte de la qualité de membre de l'UMCV s'opère alors de plein droit ;

-soit par démission de l'adhérent,

soit par décès de l'adhérent

soit par le retrait de son club de la FFCV ou par la dissolution de son club.

soit pour le non-paiement des cotisations,

soit par la radiation prononcée pour faute grave

8.1 Le bureau du Conseil d'administration régional et, par conséquent de l'association est composé de:

- Un président

- Un vice président

- Un trésorier

- Un secrétaire

10.1- Le président de région–

Le président de région élu par le CA régional.

Il est membre de droit du conseil d'administration de la FFCV et à ce titre il est le représentant de l'union régionale au sein de conseil d'administration de la FFCV.

En cas de démission ou d'incapacité du président de région, le vice-président du Conseil d'Administration régional a la charge de désigner un nouveau représentant provisoire de l'union régionale au sein du conseil d'administration de la FFCV puis d'organiser une nouvelle élection

La durée du mandat du nouveau représentant de la région fédérale est celle de la durée restante du mandat de l'ancien représentant.

Le scrutin a lieu au moment de l'Assemblée Générale qui suit la date de démission et par correspondance si les circonstances l'exigent.

Les membres titulaires adhérent à un club ou à un atelier ne votent que par l'intermédiaire du président de cet atelier qui dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre de leurs propres adhérents, défini comme suit.

Il est attribué :

- pour les 20 premiers adhérents : une voix par tranche de 5 adhérents, y compris la tranche incomplète ;

- pour les 30 adhérents suivants : une voix par tranche de 10 adhérents, y compris la tranche incomplète

- au-delà, une voix par tranche de 20 adhérents, y compris la tranche incomplète.

Les membres à titre individuel disposent chacun d'une voix.

L'élection a lieu à la majorité simple à un tour.

10.2- Conseil d'Administration régional

L'élection des membres du Conseil d'Administration régional a lieu lors de l'assemblée générale ordinaire.

Toutefois, les membres titulaires adhérent à un club ou à un atelier ne votent que par l'intermédiaire du président de cet atelier qui dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre de leurs propres adhérents, défini comme suit.

Il est attribué :

- pour les 20 premiers adhérents : une voix par tranche de 5 adhérents, y compris la tranche incomplète ;

- pour les 30 adhérents suivants : une voix par tranche de 10 adhérents, y compris la tranche incomplète

- au-delà, une voix par tranche de 20 adhérents, y compris la tranche incomplète.

Les membres à titre individuel disposent chacun d'une voix.

L'élection a lieu à la majorité simple à un tour. Tout candidat à cette élection doit être à jour de sa cotisation fédérale.

11.3-Chaque membre titulaire dispose d'une voix.

Les membres titulaires adhérant à un club ou à un atelier ne votent que par l'intermédiaire du président de cet atelier qui dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre de leurs propres adhérents, défini comme suit.

Il est attribué :

- pour les 20 premiers adhérents : une voix par tranche de 5 adhérents, y compris la tranche incomplète ;
- pour les 30 adhérents suivants : une voix par tranche de 10 adhérents, y compris la tranche incomplète
- au-delà, une voix par tranche de 20 adhérents, y compris la tranche incomplète.

Les membres à titre individuel disposent chacun d'une voix.

Les membres d'honneur n'ont que voix consultative.

## **6. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **1.6 Procédure disciplinaire Sanctions. (MAJ le 16/10/2018)**

Lorsqu'un membre se rend coupable d'une faute grave (1), le Conseil d'Administration de l'UMCV, comme prévu par l'article N°6 des statuts, peut nommer une commission disciplinaire composée au minimum de 3 présidents de club et 2 adhérents.

L'intéressé est invité par lettre recommandée et accusé de réception, précisant les faits reprochés et les éventuelles sanctions encourues, à se présenter devant la commission disciplinaire dans un délai de 2 mois pour fournir des explications.

L'adhérent pourra être accompagné d'une personne de son choix.

La sanction prononcée à l'encontre de l'intéressé lui sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La sanction prononcée à l'encontre de l'intéressé peut faire l'objet d'un recours interne devant le conseil d'administration de l'UMCV. L'adhérent pourra être accompagné d'une personne de son choix.

(1) Exemples non exhaustifs de fautes graves : Atteinte contre l'honneur, la probité, les bonnes moeurs, ou comportement contraire à l'esprit associatif ayant pu porter préjudice aux intérêts moraux et/ou matériels de l'UMCV, de la FFCV ou d'un adhérent (tel qu'il est défini à l'article 5 des statuts).

**Les modifications des statuts et du règlement intérieur ont été adoptées à l'unanimité des présents ou représentés.**

La séance est levée à 16 H 45

Le Secrétaire de séance



Claude Kies

Le Président



Alain Boyer